

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 10 MAI 1845.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à la construction d'un canal de navigation latéral à la Meuse, de Liège vers le canal de Maestricht à Bois-le-Duc.

(Voir les Nos 79 et ses deux annexes et 343 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Dès le mois de décembre de l'année dernière, un projet fut présenté à la Législature pour l'exécution de divers travaux publics qui, divisés ensuite, devinrent l'objet de plusieurs lois particulières ; celle qui vous est soumise aujourd'hui faisait partie de ce projet et concerne la construction d'un canal latéral à la Meuse, de Liège à Maestricht.

L'utilité de ce canal avait déjà éveillé l'attention du Gouvernement lorsque la Belgique était réunie à la Hollande ; le but que l'on voulait atteindre était de remplacer par une navigation régulière, celle que ne peut offrir le lit de la Meuse qui, comme toutes les rivières torrentueuses, est sujette à des crues rapides et passagères, et dans d'autres moments n'a pas assez d'eau pour porter des bateaux à pleine charge. Le creusement du canal de Bois-le-Duc donnait un grand intérêt à cette voie de communication, en fournissant au bassin de Liège le moyen de répandre en tout tems dans les provinces septentrionales les produits de ses mines de charbon.

La construction récente des canaux de la Campine qui s'embranchent à celui de Bois-le-Duc sur le territoire Belge, vient ajouter une nouvelle importance à une navigation qui bientôt pourra s'étendre sans obstacles de Liège à Anvers et contribuer aux progrès de la population et de la culture dans la Campine Limbourgeoise et Anversoise ; de nombreux avantages se trouvent donc réunis.

En fournissant aux produits de la province de Liège un débouché constamment à l'abri des vicissitudes d'une navigation toujours incertaine, la facilité des transports doit en diminuer le prix, étendre et multiplier les marchés intérieurs, et favoriser la concurrence sur les marchés étrangers.

La direction donnée au canal projeté avait appelé l'attention de votre Commission. Ce canal, avant d'atteindre son point de jonction avec celui de Bois-le-Duc, doit non-seulement traverser l'espace compris dans le rayon stratégique de la place de Maestricht, mais encore longer, dans l'intérieur de la ville, le cours de la Meuse.

M. le Ministre des Travaux publics s'est rendu dans le sein de la Commission pour faire connaître les motifs qui ont fait adopter un tracé qui en empruntant un territoire étranger offre de graves inconvénients.

Il résulte des explications qui ont été données, qu'en dirigeant le canal autour du rayon stratégique de la place on en aurait considérablement allongé le parcours ; que la nature des terrains à traverser opposait à son exécution des obstacles qui pouvaient être surmontés, mais qui auraient donné lieu à des dépenses trop élevées pour pouvoir être proposées dans ce moment, et qu'ainsi l'exécution d'un ouvrage aussi utile aurait dû être ajourné.

En admettant que la direction proposée était la seule admissible actuellement, il reste encore à résoudre les difficultés qui doivent accompagner un travail à exécuter hors des limites du Royaume. La solution dépend entièrement d'une convention internationale avec nos voisins, convention qui paraît entamée sous des auspices favorables, mais dont nous ne connaissons pas le résultat.

Sous ce point de vue la proposition du projet, telle qu'elle vous est soumise, paraît prématurée, c'est ce qui a décidé la Chambre des Représentants à introduire dans la loi un article qui interdit tout commencement d'exécution avant la conclusion de cette convention, et qui prescrit qu'aucune dépense, autre que celle de la construction et de l'entretien du canal, ne pourra être mise à charge de la Belgique.

C'est cependant en quelque sorte un vote de confiance qui vous est demandé, et ce n'est que dans ce sens que votre Commission croit pouvoir vous proposer l'adoption de la loi.

Baron DE MOOREGHEM.

Baron DE BARÉ DE COMOGNE.

Vicomte DE BIOLLEY.

A. DAMINET.

Le Duc D'URSEL, Rapporteur.